ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Instauration d'un droit fixe de procédure devant les juridictions commerciales

Question écrite n° 35199

Texte de la question

Mme Anne-France Brunet interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'opportunité d'instaurer un droit fixe de procédure devant les juridictions commerciales. En l'état actuel, les dotations allouées aux tribunaux de commerce ne leur permettent pas d'accomplir leur mission de service public dans des conditions acceptables. La crise sanitaire a fait apparaître ces insuffisances (pas de liaison internet avec une bande passante suffisante pour pratiquer les visioconférences, pas de système fiable de signature électronique, etc.). Elle s'interroge sur l'opportunité de mettre en place un droit fixe, à l'image de celui mis en place devant les juridictions répressives prévu à l'article 1018 A du code général des impôts. Sans remettre en cause le bénévolat inhérent à la justice consulaire, l'acquittement d'une somme forfaire, d'un faible montant, par décision rendue permettrait d'améliorer sensiblement les conditions de travail des tribunaux commerciaux.

Données clés

Auteur : Mme Anne-France Brunet
Circonscription : Loire-Atlantique (3e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35199
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 décembre 2020, page 9396
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)